

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE.

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE DIX NEUF NOVEMBRE

A LA REQUÊTE DE :

L'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français de Djibouti (A.P.E.L.F.D), agissant par voie de son Président Monsieur IDRIS NOUR SABAN MUSTAPHA.

Lequel nous a requis de nous déplacer au Lycée Français de Djibouti afin d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire Elective en vue de changer les statuts de l'Association des Parents d'élèves et d'en dresser un Procès-verbal.

FAISANT DROIT A CETTE REQUÊTE, NOUS,

Maître ALI MOHAMED ALI, Huissier de Justice à DJIBOUTI, demeurant au 9, Avenue GEORGES CLEMENCEAU, Tél. 21.35.27.83, Fax. 21.35.20.38, B.P. 3148, soussigné,

Nous nous sommes déplacés au Lycée Français de Djibouti et avons assisté à l'Assemblée Générale extraordinaire électorale et avons dressé le Procès – Verbal suivant :

ORDRE DU JOUR : CHANGEMENT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE FRANÇAIS DE DJIBOUTI.

Etaient présents :

- Monsieur JEAN-PIERRE PASQUIOU
- Monsieur JEAN-PHILIPPE PAULINO
- Madame TARWA ABDALLAH
- Monsieur MOUSTAPHA IDRIS NOUR (Président)

Nombre total d'électeur: 783

Nombre des votants : 467

Nombre de voix exprimés en faveur du changement: 355

Nombre de voix exprimés contre le changement: 112

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association, il faudrait 20% de l'ensemble des membres votants pour atteindre le Quorum.

Par conséquent le changement des statuts de l'association des parents d'élèves du Lycée Français de DJIBOUTI a été adopté.

SOUS TOUTES RESERVES

Et de tout ce qui précède, nous, Maître ALI MOHAMED ALI, Huissier de Justice susdit et soussigné, nous avons établi le Présent Procès - Verbal d'Assemblée Générale Pour servir et valoir ce que de droit.

COUT


L'HUISSIER DE JUSTICE